

Cadre des obligations vertes de l'Ontario

Énoncé de vision

Les obligations vertes de l'Ontario servent à financer des projets (surtout d'infrastructure) qui favorisent l'environnement dans toute la province et atténuent les effets des changements climatiques ou visent à s'y adapter.

Projets admissibles

L'expression « **projets admissibles** » signifie tous projets (surtout d'infrastructure) financés par la province qui ont des avantages environnementaux, à l'exclusion des projets faisant appel aux combustibles fossiles et à l'énergie nucléaire.

Les projets admissibles sont réalisés dans toutes les collectivités de l'Ontario et s'harmonisent avec les politiques de la province en matière d'environnement et de changement climatique.

Sans limites, les projets dans les secteurs suivants seront généralement considérés comme admissibles:

1. Transports propres
 - Exemple : financement de projets de transports publics
2. Efficacité et conservation énergétique
 - Exemple : amélioration de l'efficacité dans les bâtiments du secteur public
3. Énergie et technologie propres
 - Exemple : infrastructure de réseau électrique intelligent et stockage d'énergie
4. Gestion forestière, agricole et des terres
 - Exemple : aménagement forestier durable
5. Adaptation au climat et résilience
 - Exemple : protection contre les inondations et gestion des eaux pluviales

Sélection des projets admissibles

La sélection des projets admissibles est effectuée au nom de la Province par le personnel de l'Office ontarien de financement (OOF) sur les conseils du Comité consultatif sur les obligations vertes (CCOV). Le CCOV fera la sélection et l'évaluation des projets. Il est formé de membres du personnel de divers ministères et organismes, y compris le ministère de l'Environnement et changement climatique et l'OOF.

Transparence

- Un montant égal au produit net de l'émission d'obligations vertes est inscrit dans un compte désigné dans les enregistrements financiers de la Province, qui permet de suivre l'utilisation et l'affectation des fonds dans des projets admissibles.
- Tant que le compte aura un solde positif, des sommes seront déduites du solde du compte désigné à mesure que les fonds seront affectés aux projets admissibles qui ont été approuvés.
- L'OOF publiera sur son site Web un bulletin annuel à l'intention des investisseurs, qui inclura :
 - les projets admissibles couverts par les émissions d'obligations vertes, et les sommes déduites du solde du compte désigné;
 - des mises à jour et des rapports d'avancement des travaux pour les projets admissibles;
 - des indicateurs de rendement;
 - un sommaire des faits nouveaux concernant les obligations vertes de la province, y compris les projets actuels et futurs.